



N° 2026-163

Arrêté portant délégation de fonctions

Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n°DEL-2026-028 en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 07 avril 2026,

Considérant que M. Michel DALDOSSO a été élu 9^{ème} Vice-Président,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidents et les conseillers délégués, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents et des conseillers délégués,

ARRÊTE

Article 1 : M. Éric BIZARD, Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à M. Michel DALDOSSO, 9^{ème} Vice-Président, dans les domaines de compétences suivants **PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE** et plus particulièrement :

- Définir la stratégie en matière de petite enfance comme suit :
 - Suivre les projets de création et d'aménagement des structures d'accueil destinées aux jeunes enfants ;
 - Garantir une offre d'accueil petite enfance cohérente, adaptée aux besoins du territoire, en assurant la coordination de l'information, de la planification et du suivi de la qualité des services ;
 - Piloter la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;
 - Participer à la commission d'attribution des places en crèche ;
- Définir la stratégie en matière d'enfance et jeunesse comme suit :

- Piloter le Projet Educatif de Territoire (PET) et assurer la cohérence avec les politiques publiques locales ;
- Suivre les projets de création, d'aménagement et de gestion des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs pour les enfants de 3 à 11 ans sur le temps périscolaire (A.L.A.E.) et extrascolaire (A.L.S.H.) ;
- Veiller à l'accessibilité, à l'inclusion et à la sécurité des enfants et des jeunes dans les équipements et activités proposés par l'intercommunalité ;
- Coanimer avec les élus référents la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Animer la gestion partenariale avec la CAF et les divers interlocuteurs institutionnels et associatifs (Claude Ninard, Accueil Partage Initiative en Gascogne) en lien avec la présente délégation.

Article 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation pour présider la commission « Petite enfance-enfance-jeunesse » de la Communauté de Communes.

Article 3 : M. Michel DALDOSSO est investi des missions de représentation de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant de ses délégations.

Article 4 : Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCGT et sont révocables à tout moment. M. Michel DALDOSSO rend compte de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et une ampliation de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet du Gers et à M. le Comptable public.

Article 6 : Le Président, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à L'Isle-Jourdain, le 07/05/2026

Le Président,
Eric BIZARD



Notifié à l'intéressé le 7/05/26

M. Michel DALDOSSO

